

Séance du mercredi 07 septembre 2016

~~~~~

L'an deux mille seize, le sept septembre à dix-neuf heures, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Migron sous la présidence de Monsieur Patrick ROUDIER, Président ; d'après les convocations en date du 08 août 2016.

*Présents* : Mme Agnès POTTIER, M. Alain POTTIER, M. Bernard VICENTY, Mme Sylvie BOULETREAU, MM. Patrick ROUDIER, Jean-Marie BEGEY, Geneviève THOUARD et Miguel TAUNAY.

*Absent excusé* : Monsieur Fabrice BARUSSEAU (pouvoir à Jean-Marie BEGEY).

Mme Sylvie BOULETREAU a été nommée secrétaire de la séance.

## ===== **Ordre du Jour** =====

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du 06 juillet 2016**
- **Programmation des travaux en commun**
- **Matériel**
- **Questions diverses**

=====

### **1-Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2016**

Aucune observation n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **2- Programmation des travaux en commun**

\* Goudronnage

- Le Seure : le point-à-temps est terminé ce jour
- Villars les Bois : à partir du 12 septembre pour 3 ou 4 jours (Jérémy et Jean-Paul)  
Il y aura un chemin à refaire « en plein » quand le temps sera humide.
- Migron à partir du 19 septembre (Jean-Noël et Jérémy)

\* Broyage

- Le Seure et Villars les Bois : restent les fossés courants à nettoyer
- Migron : commencé - poursuivra à partir du 12 septembre

\* Curage fossé :

- Fossé du « Mazuit » à Villars les Bois à prévoir quand il y aura eu une pluie.

### **3- Matériel**

- Broyeur à plat BERTI

Le patin du broyeur est usé suite à une mauvaise utilisation.

- Broyeur à bras BOMFORT GT508

L'axe est cassé car il a heurté une pierre ou une tête de pont. Le devis s'élève à 2 884 € TTC pour le remplacement de la pièce. Se renseigner auprès de l'assurance pour une éventuelle prise en charge.

#### **4- Questions diverses**

\* convention avec la communauté d'agglomération de saintes pour adhérer a un groupement de commande afin de choisir un prestataire pour la surveillance médicale des agents

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié fait obligation aux collectivités locales et aux EPCI de disposer d'un service de médecine préventive.

La médecine professionnelle et préventive a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques associés à chaque poste de travail, l'état de santé des agents et de donner aux intéressés des conseils sur les risques encourus et la façon de s'en prémunir. Ce rôle peut être scindé en deux axes de travail complémentaires: la surveillance médicale des agents et l'action sur le milieu professionnel.

Pour ce faire, la collectivité peut soit créer son propre service, soit adhérer à un service commun à plusieurs collectivités, soit adhérer par convention à un service de médecine du travail interentreprises.

La Communauté d'Agglomération de Saintes, dans le cadre des actions de mutualisations qu'elle cherche à développer, propose aux communes membres de participer à un groupement de commandes ayant pour objet de choisir un prestataire commun (service de médecine du travail interentreprises) pour assurer la surveillance médicale des personnels de la Communauté d'Agglomération et des communes membres qui le souhaitent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- approuve la participation du SIVOM de Migron-Villars les Bois-Le Seure à ce groupement de commande pour le choix d'un prestataire de médecine professionnelle et préventive ;
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de surveillance médicale constitutive.

\* Contrat d'avenir : les deux jeunes qui ont été recrutés n'ont pas d'initiative et manquent de motivation. Ce n'est pas une expérience concluante.

La prochaine réunion est fixée au mercredi 05 octobre 2016 à 19h00 à la mairie du Seure.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 20h00 et ont signé au registre les membres présents.*